

République Française  
Commune de CROUY-SUR-OURCQ

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de CROUY-SUR-OURCQ se sont réunis à la mairie le 29 septembre 2022 à 20 h 30, sous la présidence de M. Victor ETIENNE, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 23 septembre 2022.

Présents : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Caroline METZGER, Gérard LACAILLE, Pascal METZGER, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE

Représentés :

M. Philippe FAIGNER a donné pouvoir à Mme Virginie CHAVAGNAT

M. Jean-Claude OFFROY a donné pouvoir à Mme Stéphanie GOBLET

Mme Martine GODE a donné pouvoir à Mme Elisabeth LEPAGE

M. Emmanuel HERGOT a donné pouvoir à M. MANSON

Absents :

M. Frédéric AUREAU, M. Thibault SAUVAGET

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum est atteint.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M. Adrien RENAULT, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**L'ordre du jour de la séance est le suivant :**

- Approbation du Compte rendu du 29 juin 2022

-Admission en non valeur

-Décision modificative N°1

- Approbation du Règlement intérieur

-Adhésion au groupement de commandes d'achats d'énergies 2024-2027

**Objet : Approbation du Compte rendu du 29 juin 2022**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

---

**Objet : Admission en non valeur**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Madame TAMIC Nadine, Receveur des Finances de MEAUX, propose l'admission en non-valeur de créances dite « pertes sur créances irrécouvrables » détenues par la commune de CROUY SUR OURCQ sur un débiteur.

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal. Le montant total s'élève à 128,61 € selon le détail ci-joint :

-Liste 5855950033 du 22/07/2022 : 128,61 € (dette de 2000)

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter cette non valeur.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'admettre en non-valeur la somme de 128,61 € (suivant liste jointe à la présente délibération) qui se fera par l'émission d'un mandat au chapitre 65 article 6541 de ce même montant.

**CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur de la commune chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER (représenté par Virginie CHAVAGNAT), Caroline METZGER, Gérard LACAILLE, Jean-Claude OFFROY (représenté par Stéphanie GOBLET), Martine GODE (représentée par Elisabeth LEPAGE), Pascal METZGER, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT (représenté par Didier MANSON).

Ont voté contre : --

Se sont abstenus : --

**Ce point n'a pas donné lieu à discussion.**

---

### **Objet : Décision Modificative N°1**

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles budgétaires ci-après désignés, inhérents au Budget 2022, étant insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et approuver les décisions budgétaires suivantes :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
60623	Alimentation	600,00	
60632	Fournitures de petit équipement	4 000,00	
6064	Fournitures administratives	1 000,00	
61521	Entretien terrains	- 2360,00	
615221	Entretien bâtiments	- 1 000,00	
615231	Entretien voiries	-3 000,00	
615232	Entretien réseaux	-4 000,00	
6518	Autres charges de gestion courante	600,00	
6541	Créances irrécouvrables	30,00	
6542	Créances éteintes	630,00	
6558	Autres contributions obligatoires	4 500,00	
6419	Remboursement rémunération de personnel		1000,00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes exprimés,

**DECIDE** d'approuver la décision modificative budgétaire N°1/2022, détaillée dans le tableau ci-dessus,

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer toute pièce relative à cette décision budgétaire modificative.

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER (représenté par Virginie CHAVAGNAT), Caroline METZGER, Gérard LACAILLE, Jean-Claude OFFROY (représenté par Stéphanie GOBLET), Martine GODE (représentée par Elisabeth LEPAGE), Pascal METZGER, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT (représenté par Didier MANSON).

Ont voté contre : --  
Se sont abstenus : --

**Ce point n'a pas donné lieu à discussion.**

---

**- Objet : Approbation du Règlement intérieur**

Le règlement intérieur a fait l'objet d'une étude lors d'une réunion de travail précédant la séance du Conseil municipal et n'a pas permis une validation de tous les articles. Après acceptation de tous les membres du groupe de travail, ce point de l'ordre du jour a été reporté.

---

**Objet : -Adhésion au groupement de commandes d'achats d'énergies 2024-2027**

Vu l'article L.2313 du code de la commande publique,  
Le code général des collectivités territoriales,  
La délibération du 23 mai 2022 du comité syndical du SDESM,  
L'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation Du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

**APPROUVE** le programme et les modalités financières,

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,

**APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexés à la présente délibération,

**AUTORISE** le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

**AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER (représenté par Virginie CHAVAGNAT), Caroline METZGER, Gérard LACAILLE, Jean-Claude OFFROY (représenté par Stéphanie GOBLET), Martine GODE (représentée par Elisabeth LEPAGE), Pascal METZGER, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT (représenté par Didier MANSON).

Ont voté contre : --  
Se sont abstenus : --

**Ce point de l'ordre du jour a donné lieu à discussions :**

**M. MANSON** : il s'interroge sur les actions menées par la commune sur les économies d'énergies et notamment en ce qui concerne l'éclairage public qui pourrait être fermé à certains moments de la nuit.

**M. ETIENNE** : il fait un constat sur les installations d'éclairage public actuelles qui ne permettent pas d'isoler certains secteurs et de programmer certains horaires ou d'instaurer une baisse de luminosité. En effet, il est possible juste de laisser tout ouvert ou tout fermé. Cette problématique avait déjà été soulevée : la solution est de remplacer l'éclairage public actuel par des leds sachant que 10 points lumineux sont en cours de travaux et coûtent environ 10 000,00€. La commune est dotée de 380 points lumineux, cela représente une somme colossale pour ces travaux. Le problème reste financier, comme bon nombre de projets communaux. Il reste ouvert à toute proposition de faisabilité.

---

La séance est clôturée à 21 H 35

Le Présent Procès-Verbal a été adopté à l'unanimité par délibération du Conseil municipal du 26 octobre 2022.

M. MANSON revient sur ce qui a déjà été signalé lors du précédent conseil municipal, à savoir, l'état actuel de notre consommation d'énergie.

M. le Maire précise que cette étude sera poursuivie de manière globale et par bâtiment.

Fait à CROUY-SUR-OURCQ, le 26 octobre 2022.

**Le Maire,**

**Victor ETIENNE.**

**Le secrétaire de séance,**

**Adrien RENAULT,**

*Certifié exécutoire de la publication le*